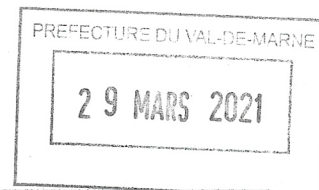


**Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie
Paris-Rungis et de son quartier**

Séance du Comité Syndical du 19 mars 2021

Délibération n°2021-05

Objet : Affectation du résultat 2020 du budget du Syndicat



Le 19 mars 2021 le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en visio conférence sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, la Présidente.

Nombre de membres composant le Comité Syndical : 28

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 4

Le quorum étant atteint,

M. JOLIVET a été désigné secrétaire de séance,

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5722-1 et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/1572 en date du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier ;

Vu les statuts du Syndicat et notamment ses articles 7-3 et 11 ;

Vu le compte de gestion 2020 du budget du Syndicat ;

Vu le compte administratif 20 du budget du Syndicat ;

Considérant la nécessité d'affecter les résultats dégagés sur l'exercice 2020 après avoir approuvé les comptes ;

Entendu le rapport de Madame Stéphanie Daumin ;

Sur proposition de la Présidente ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

VOTE A L'UNANIMITE

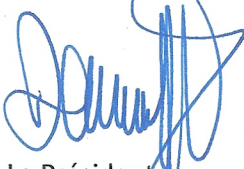
DECIDE

ARTICLE unique :

Procède à l'affectation du résultat 2020 qui est repris au budget primitif 2021.

L'excédent de la section de fonctionnement soit + 13 887,10 € est affecté en recette de la section de fonctionnement pour 13 887,10 € (compte R002).

Fait et délibéré ce jour
Pour extrait Conforme



La Présidente
Par délégation

